

Décision de portée générale concernant l'admission d'un produit phytosanitaire dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation

du 15 avril 2005

L'Office fédéral de l'agriculture,

vu l'art. 15 de l'ordonnance du 23 juin 1999 sur l'homologation de produits phytosanitaires¹, après avoir examiné si les exigences visées à l'article étaient remplies,
décide:

Les produits phytosanitaires suivants, homologués à l'étranger, sont admis dans la liste des produits phytosanitaires non soumis à autorisation:

1. Caractéristiques du produit (pour tous les produits mentionnés)

Substance(s) active(s): Rapsöl 777g/l
Formulation: EC

2. Produits commerciaux

MICULA	Numéro d'homologation suisse: D-3609 pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: 033743-00 distributeur: Hoechst Schering AgrEvo GmbH, Gebäude K 607, 65926 Frankfurt
Schädlingsfrei naturen	Numéro d'homologation suisse: D-3610 pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: 033743-61 distributeur: CELAFLORE GmbH, Konrad-Adenauerstr. 30, 55218 Ingelheim
Huile vegetale Insecticide RPJ	Numéro d'homologation suisse: F-3655 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 9400039 distributeur: Scotts France SAS, 21, chemin de la Sauvegarde, 69136 Ecully
Naturen EV	Numéro d'homologation suisse: F-3656 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 9700038 distributeur: Bayer Crop Science France, 16, rue Jean-Marie Leclair, CP 310, 69337 Lyon Cédex 09

¹ RS 916.161

Naturen J	Numéro d'homologation suisse: F-3657 pays d'origine: France numéro d'homologation étranger: 9800524 distributeur: Scotts France SAS, 21, chemin de la Sauvegarde, 69136 Ecully
Schädlingsfrei naturen	Numéro d'homologation suisse: A-3617 pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 2568/0 distributeur: Scotts Celaflor, Karolingerstrasse 7b, 5020 Salzburg

Applications autorisées:

Domaine d'application	Maladie / effets	Mode d'application	(*)
Arboriculture			
toutes les cultures	augmentation du pouvoir mouillant et adhésif	Dosage: 0,5–5 l/ha	1
toutes les cultures	lécanium du cornouiller Effet partiel: acarien rouge, cheimatobies, phytopte du poirier, pucerons du feuillage	Concentration: 2 % Dosage: 32 l/ha Application: traitement au débourrement	2
Viticulture			
toutes les cultures	augmentation du pouvoir mouillant et adhésif	Dosage: 0,5–5 l/ha	1
Culture maraîchère			
toutes les cultures	augmentation du pouvoir mouillant et adhésif	Dosage: 0,5–2 l/ha	1,3
Culture ornementale			
toutes les cultures	augmentation du pouvoir mouillant et adhésif	Dosage: 0,5–5 l/ha	1,3
plantes ligneuses (hors forêt)	cochenilles lécanines Effet partiel: acarions, cheimatobies, pucerons du feuillage	Concentration: 2 % Application: traitement au débourrement	4
fleurs coupées, fleurs estivales, plantes en pot et en container, plantes ligneuses (hors forêt), plantes vivaces	acarions, pucerons du feuillage	Concentration: 2 % Application: été	4

Domaine d'application	Maladie / effets	Mode d'application	(*)
Grande culture			
toutes les cultures	augmentation du pouvoir mouillant et adhésif	Dosage: 0,5–5 l/ha Application: printemps, sols très humifères surtout	1,3
pommes de terre plant	pucerons du feuillage (contre les vecteurs de virus)	Concentration: 2–3 % Dosage: 10–15 l/ha Application: dans 500 l d'eau	

(*) Charges et remarques

toxique pour les abeilles – toxique pour les poissons

1 = En adjonction aux herbicides indiqués par le fabricant.

2 = Le dosage doit s'appliquer à un volume d'arbre de 10 000 m³ par ha.

3 = Ne pas utiliser par température très élevée.

4 = Uniquement pour les jardins familiaux.

Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

Voies de droit

La présente décision peut être attaquée, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès de la Commission de recours DFE (REKO/DFE), 3202 Frauenkappelen. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son représentant; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

26 avril 2005

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Manfred Bötsch